



GRUPE DE TRAVAIL REGIONAL MONS

PV Réunion du 09/05/2019

CONVENORS	Thierry Piraux (AGDA) Anne-Françoise Meuter (CCI)
REPRESENTANTS AGD&A	Julien de Meeûs d'Argenteuil Sandrine Van Herzeele Sophany Ramaen Michel Lequeu Natacha Debuigne Christian Liongo Mbomba Audrey Quintard Bart Engels Marie-Aline Lelong Zouhair Kabbaoui
REPRESENTANTS SECTEUR PRIVE	Pascale Renson (CCI) Caroline Dorignaux (Hainaut Développement) Ingrid Cheron (Hainaut Développement) Nathalie Quévy (Hainaut Développement) Veronique Koninckx (Academy Coaching by MSBD) Guy Kilengo (Alstom) James Rassaerts (Baxter) Domenica Di Nunzio (Blount) Thierry Van Raer (Blount) Mauro Giffoni (C4T) Kim Van Herck (Prince Erachem) Lewis Cordoano (Thales Belgium) Geert Jacob (Sedis Logistics) Stephanie Malenger (Kluber) Strimel Joris (CFP) Jennyffer Hernalsteens (Solar Turbines) Valentin Geumez (H&M) Patricia Pardon (GSK) Delphine Daout (GSK) Hyacinthe-Eric Chaudoir (Van Mieghem) Corinne De Rudder (Rosier)

Mot d'accueil

Julien de Meeûs d'Argenteuil, Directeur de centre régional, ouvre la séance en remerciant Hainaut développement, nouveau partenaire, pour la mise à disposition de ses locaux et son accueil.

Point 1 : Actualités douanières

- Feedback du Forum national (Groupes de travail nationaux)

Les principaux points actuellement traités par les différents Groupes de travail nationaux sont présentés. Les comptes rendus de chaque réunion de ces groupes sont disponibles sur le site internet du forum : <https://www.naforna.be/>

Groupe de travail Dispositions générales

Calcul des garanties – Formations pour la compétence professionnelle : appel pour créer un comité d'évaluation et de reconnaissance des formations composé du secteur privé et de l'AGD&A.

Groupe de travail Marchandises introduites

Extension utilisation LACD – Accord avec secteur privé pour délai de délivrance LACD

Groupe de travail Régimes particuliers

Exclusion représentation indirecte pour les régimes particuliers

Groupe de travail Sortie de Marchandises

Preuves alternatives transit – Définition exportateur

Groupe de travail Accises

Brochure sur e-commerce accises en ligne sur site

Groupe de travail Communication & Marketing

Sous-groupe pour le Brexit

Groupe de travail ICT

Focus sur performance de PLDA et NCTS – Test déclaration type D

Groupe de travail Processus de contrôle

Comment déplacer le lieu de contrôle pour un opérateur AEO ?

- Accord de partenariat économique UE-Japon

Depuis le 1/02/2019, un Accord de libre-échange entre UE et Japon est entré en vigueur. C'est le même contexte que pour l'Accord avec le Canada en ce qui concerne l'origine préférentielle. Avant tout, il faut s'enregistrer comme « Exportateur enregistré » = REX (ce qui ne remplace pas les agréments existants valables dans le cadre d'autres accords). C'est un système d'auto-certification sans audit préalable. Le numéro REX est unique et reste valable à l'avenir pour d'autres accords de ce type (juste modifier le champ d'application par l'ajout des pays concernés). Le formulaire d'enregistrement est disponible sur le site internet des douanes. Une fois ce numéro obtenu, l'opérateur peut attester de l'origine préférentielle des marchandises sur un document commercial en y reprenant son numéro REX et le critère d'origine utilisé. S'il s'agit d'un envoi d'une valeur inférieure à 6000€, pas besoin d'indiquer de numéro REX.

- Certification Be – Gate

Il s'agit d'un système informatisé destiné à traiter plus rapidement les achats en ligne. C'est aussi une certification pour les opérateurs gérant des envois de marchandises issus de l'e-commerce. Cette solution numérique permettra d'assurer une mainlevée plus rapide des marchandises. C'est pour traiter les importations et exportations. En l'absence de valeur transactionnelle, le système proposera également des valeurs selon des moyens raisonnables. Actuellement, en attendant l'autorisation Be-Gate, une autorisation provisoire d'e-commerce est délivrée (système Be-Gate est toujours en cours de développement).

- Renouvellement des autorisations douanières dans le cadre du Code des Douanes de l'Union (CDU)

Fin de la période réglementaire du réexamen UCC des autorisations au 30/04/2019. Dans ce cadre, il est rappelé que divers courriers ont été envoyés aux opérateurs pour les inviter à renouveler leurs autorisations et des séances d'informations ont été également organisées à ce sujet en 2018. Les opérateurs qui n'ont pas reçu leurs autorisations dans les temps peuvent continuer à utiliser les anciennes jusqu'à la délivrance des nouvelles.

Point 2 : BREXIT – Etat des lieux

Report au 31/10/2019 : Les Etats membres de l'UE veulent éviter d'aller au-delà de cette date car la nouvelle Commission européenne entrera en fonction le 1/11/2019.

Toutes les possibilités restent ouvertes à ce stade-ci : rester, signer l'accord de retrait, pas d'élection = no deal au 1/06/2019, élection mais no deal au 31/10/2019. L'absence de décision conduit au « no deal ».

Initiatives AGD&A : poursuivre la préparation au Brexit - courrier pour promouvoir ET14000 – Garder le sujet en lumière et éviter de laisser cela de côté.
Il est peu probable que le Brexit soit annulé et des formalités douanières deviendront vraisemblablement un jour une réalité.

Point 3 : L'Opérateur économique agréé (AEO) – mise en œuvre dans le cadre du CDU

Le but de la certification est de conclure un partenariat Win-Win entre AEO et AGD&A.
Avantages AEO-C – Avantages AEO-S avec possibilité de combiner les 2 : Voir tableau présentation Powerpoint.

Etapes du processus de délivrance :

- 1) D'abord préparation et recevabilité de la demande avec CNE
- 2) Ensuite audit des CRE'S avec un délai de base pour délivrance de 120 jours

Analyse des critères d'octroi (article 39 CDU) : Infractions, maîtrise des opérations, solvabilité (critères communs aux 2 certificats). En outre, pour le C : compétences et pour le S : normes de sécurité.

Le CRE'S va établir un profil de risques de l'opérateur et le plan de contrôle.

- 3) Enfin délivrance du certificat par DCR

Suivi du certificat : Pas de date de fin sauf si des problèmes sont constatés.

L'opérateur doit aussi assurer le suivi de son certificat en avertissant la douane des changements qui interviennent après la délivrance.

Gestion dynamique du certificat de part et d'autre.

Point 4 : Procédures administratives

- Procédures d'urgence - PLDA

Rappel de l'adresse mail de contact à utiliser en cas de procédures d'urgence :

procedureurgencePLDA.bierset@minfin.fed.be

Rappel aussi du délai de 30 minutes pour décider d'un contrôle (sinon mainlevée des marchandises)

- Décomptes Perfectionnement actif / Clôtures Entrepôt douanier

Les décomptes étaient auparavant déposés aux succursales. Maintenant ce sont les services CABO qui doivent les recevoir à l'échéance prévue. Un courrier a été envoyé pour expliquer cela aux opérateurs concernés.

- Représentation en douane (cases 8, 14, 30 et 44 du DAU)

Différents cas repris (EIDR / LACD) en fonction du type de représentation (directe/indirecte) : voir présentation Powerpoint

- Irrégularités constatées à l'arrivée (simplification transit)

Destinataire agréé : l'opérateur doit effectuer les démarches s'il constate des irrégularités à l'arrivée.

Cocher « non conforme » et encoder les modifications. Ensuite informer la Chambre de régie de Mons qui décide ou non de faire un contrôle. L'agent désigné effectue ensuite les contrôles adéquats et libère le T. C'est seulement à ce moment que la déclaration en douane (DAU) peut être faite. Il y a un lien entre NCTS et PLDA qui va bloquer si le T n'est pas libéré.

- Extension utilisation LACD

Élargissement des heures de fonctionnement (normalement 8-17h) : 2 cas

- Chargement : possibilité de demande 6h à 22h pour les non AEO et 7j/7 24h/24 si AEO
- Déchargement : possibilité pour les AEO : 7j/7 24h/24

Justifier la demande d'élargissement par un besoin économique et informer la Chambre de régie lorsqu'une déclaration est prévue en dehors des heures normales (une communication sera faite aux opérateurs à ce sujet)